



**FORMATION CONTINUE 2025**

**PRESENTIEL/VISIOCONFERENCE**

**CYCLE DROIT DE LA CONSTRUCTION**

**SESSION 2**

**LES TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONSTRUCTION**

**LES DESORDRES ET PATHOLOGIES LES PLUS COURANTES**

Vendredi 12 décembre  
De 14h00 à 17h00

En présentiel  
EFA, 35 C Bd des Récollets, TOULOUSE

En visio, Via zoom

**Yves BADUEL**

Ingénieur en Génie Civil Bâtiment et Travaux Publics  
Expert près la Cour d'Appel de TOULOUSE et la  
Cour Administrative d'Appel de TOULOUSE

Président de la Compagnie des Experts de Justice près la Cour d'Appel de Toulouse

**120€ la séance  
90€ / - 2 ans**

**Objectifs :** A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de connaître :

- Les désordres et pathologies que peut exposer une construction
- Les conséquences dans le temps des désordres et pathologies relevés
- La classification des désordres
- Les assurances (Dommages-Ouvrage – RCD – RCP – Multirisques habitation)

**Pré requis :** Être avocat.

**Programme :**

- Introduction / Préalables / Généralités
- L'approche des désordres et des pathologies que peut présenter une construction
- La définition des investigations spécifiques dans le cas d'interrogations et/ou pour définir l'origine et les causes des désordres
- L'approche des éventuels désordres, malfaçons et non-conformités
- L'évolution potentielle des désordres et malfaçons - Les conséquences sur l'ouvrage dans le temps
- La classification des désordres - L'impropriété à destination
- Les assurances (Dommages-Ouvrage – RCD – RCP – Multirisques habitation, ...)

**Moyens pédagogiques :**

Pédagogie active  
Apports théoriques  
Etudes de cas pratiques  
Echanges  
Support pédagogique remis avant la formation.

**Modalités d'évaluation de la formation :**

Enquête de satisfaction de la formation.  
Quizz d'atteinte des objectifs.

**Niveau de la formation :** 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière) et 3 (Niveau "Expert" s'adressant aux spécialistes et praticiens confirmés de la matière).

**Présence des apprenants :**

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EFA ([efa-toulouse.fr](http://efa-toulouse.fr)), leur attestation de présence.

*Pour les avocats inscrits en visioconférence : formation via zoom. Le lien est adressé par l'EFA aux participants par mail au plus tard la veille de la formation.*

*Cette formation faisant partie de la convention de financement 2025 signée entre le FIF PL et l'EFA, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel. Ainsi, pour chaque avocat-apprenant inscrit à une action de formation continue, le montant financièrement pris en charge par le FIF PL est versé directement à l'EFA et vient en*

*déduction des droits ouverts à l'avocat-apprenant au titre d'actions individuelles de formation.*

***Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.***

**Accès aux personnes en situation de handicap :**

*Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.*

**Référente handicap :** Mme Stéphanie de BALORRE

[s.debalorre@efa-toulouse.fr](mailto:s.debalorre@efa-toulouse.fr)  
05 61 53 58 52